



**MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-43**

L'an deux mille vingt,  
Le 25 septembre 2020 à 18 h 30,

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*

Canton  
de Boulogne Sud

**Date de convocation :** Le 21 septembre 2020  
**Date d'affichage :** Le 21 septembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

**Nombre de conseillers**

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Émilie LISSE, Jean DIDIER, Patrick GOMEL, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, David NOËL, Sylvianne CORNET, Julien DIEU

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Émilie LISSE
- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.  
Michèle CAFFIER est nommé secrétaire de séance.

<b>PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CRÉATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PRÉVENTION</b>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les autorités territoriales doivent veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. A cet effet, elles désignent un ou plusieurs assistants de prévention, sous leur responsabilité ;

Ils sont désignés par l'autorité territoriale de laquelle ils exercent leurs fonctions.

Chaque collectivité est tenue (article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

- D'en désigner au moins un,
- De le former,

- De définir sa mission et les moyens qui lui sont accordés.

Les missions de l'assistant de prévention :

- Assister l'autorité territoriale dans la prévention des dangers, l'amélioration de l'organisation et de l'environnement du travail, la progression des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre, l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en ces matières, ainsi que la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du Code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L 4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée, décide :

- D'engager la Commune de La Capelle-les-Boulogne dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).
- De créer la fonction d'assistant de prévention au sein des services de la Collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

Dit que la fonction d'assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la Collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

Dit qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'assistant de prévention puisse assurer sa mission.

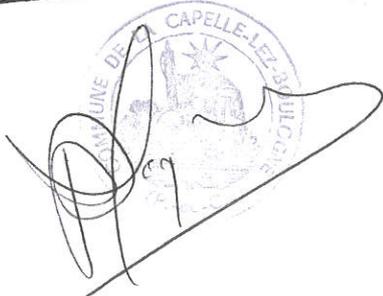
Indique qu'à l'issue de la formation, l'agent sera nommé par arrêté, celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'assistant de prévention.

**DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE**

LE

06 OCT. 2020

12 OCT. 2020



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
La Capelle-Les-Boulogne,

Le 25 septembre 2020  
Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT

